

AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 28 novembre 2023, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal**

ORDRE DU JOUR

- 1. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023**
- 3. Rapports des commissions**
 - Routes et infrastructures du 1^{er} novembre 2023 ;
 - Bâtiments et logement du 6 novembre 2023 ;
 - Environnement et développement durable du 8 novembre 2023 ;
 - Finances du 13 novembre 2023 ;
 - Sports du 20 novembre 2023.
- 4. Projets de délibération**
 - D23-20** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 450'000 F, destiné à des études de faisabilité pour le projet de rénovation et d'agrandissement de l'école de Vézenaz, sise chemin de La-Californie 18-24, parcelle N° 7694, ainsi que sur les parcelles N^{os} 7024, 6713 et 5598 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;
 - D23-21** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 400'000 F, destiné à des études de faisabilité pour le projet de rénovation et d'agrandissement de l'école de Collonge cycle moyen, sise route d'Hermance 101, parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive ;

D23-22 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 360'000 F, destiné au remplacement des tableaux noirs par des tableaux blancs interactifs dans l'ensemble des classes des écoles publiques communales ;

D23-23 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 540'000 F, destiné à la mise aux normes des abris publics de protection civile, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, ainsi que des abris destinés aux habitants ou usagers des immeubles propriété de la commune ;

D23-24 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de 56'000 F, destiné à la poursuite des études relatives à la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles N° DP8346, dp8344 et dp1864 respectivement propriété du canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et de Coligny ;

D23-25 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 9'791'435 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

5. Adoption du budget 2024

- **Discussion** ;

- **Délibération 23-26** : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 842'100 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises ;

- **Délibération 23-27** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter ;

- **Délibération 23-28** : Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2024, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.

6. Projet de résolution

Néant.

7. Projet de motion

Néant.

8. Questions au Conseil administratif

9. Communications des membres du Conseil municipal

10. Communications du Conseil administratif

11. Naturalisations à huis-clos

Anthony GIANNASI
Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :

Art. 25 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 26 Public

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

Collonge, le 17 novembre 2023